



Lausanne, le 23 mars 2011



**Modification du système de collocation des enseignants de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)**

---

Monsieur,

Par ce courrier, je tiens à vous informer personnellement des changements survenus dans le système de collocation des enseignants de la DGEP, suite à la décision du Conseil d'Etat prise le 9 février dernier avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> décembre 2008.

L'application de la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud (DECFO) a montré la nécessité de définir puis d'introduire un système plus cohérent que celui que nous appliquions jusqu'alors. Je tiens à préciser d'emblée qu'il déploiera ses effets sur les nouveaux engagements et ne vous est appliqué que s'il vous est plus favorable que votre situation actuelle. Vous conservez naturellement vos acquis, liés à la fonction que vous occupez depuis l'introduction de la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud en 2008.

Jusqu'à présent, les enseignants de la DGEP étaient colloqués dans trois emplois-types qui renvoyaient chacun à plusieurs niveaux de fonction. Le Conseil d'Etat a décidé de créer cinq emplois-types pour les enseignants de la DGEP dont les missions et les titres exigés sont mieux définis.

Ainsi, les conditions prévues par le Conseil d'Etat pour les enseignants de branches de culture générale dans les écoles professionnelles en exercice au moment de la bascule DECFO et qui sont au bénéfice d'un titre de niveau bachelor ainsi que d'un DFAP de l'IFFP vous intègrent dorénavant comme « maître spécial d'enseignement postobligatoire » (14511). Je m'en réjouis car cela signifie une meilleure intégration des enseignants de branches de culture générale dans les filières de l'enseignement postobligatoire et, subsidiairement, permet de bénéficier du « cliquet » dès le 1<sup>er</sup> août 2011 si les conditions de la décision 116 de la Cheffe de département sont remplies.

Pour tenir compte d'un titre qui ferait cas échéant défaut, l'art. 6 du Règlement du 28 novembre 2008 relatif au système de rétribution des collaborateurs de l'Etat de Vaud prévoit une réduction d'un, deux ou trois niveaux (A, B, C).

J.

Par conséquent, l'analyse attentive de votre dossier montre que vos conditions d'engagement doivent être modifiées comme suit :

**Emploi-type : Maître spécial d'enseignement postobligatoire**  
**Chaîne et niveau : 14511A**

**Ces modifications n'auront donc aucune incidence sur votre situation salariale.** Pour votre information, les opérations d'ajustements techniques se feront à fin avril 2011. En outre, vous trouverez les nouvelles fiches emplois-type sur le site du Service du personnel de l'Etat de Vaud, [www.spev.vd.ch](http://www.spev.vd.ch), rubrique Répertoire des emplois-types (REM).

Je profite de ce courrier pour vous dire toute ma reconnaissance pour l'accompagnement que vous offrez aux jeunes et pour la qualité de l'enseignement dispensé et je me réjouis de pouvoir continuer à compter sur vos compétences et votre engagement.

En précisant que vous pouvez m'adresser par écrit les demandes d'informations complémentaires que vous pourriez souhaiter, je vous adresse, Monsieur, mes salutations respectueuses.

Le directeur général



Séverin Bez

**Copies**

- Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)
- Directeur/trice de votre établissement